

Procès-Verbal

Conseil municipal du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Karim SELMANE, Mélanie MESSAOUDENE, Sarah LADON, Jeff MILLON, Clément DUBOIS (jusqu'à la délibération n°49/23), Christian OSMAN, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG (jusqu'à la délibération n°39/23)

Absents : Clément DUBOIS (à partir de la délibération n°50/23), Jean-Claude VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre BOHOREL), Emilie LECLERC (pouvoir à Catherine ANGELIN), Dominique BULARD (pouvoir à Danielle BISILLON), Sandra DURAFFOURG (à partir de la délibération n°40/23)

Désignation d'un secrétaire de séance : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Agnès BLANC, nouvelle comptable de la mairie, arrivée en début d'année, qui a remplacé Martine ARGOUD, qui avait demandé sa mutation.

Il présente également Isabelle DELAHAYE, manager centre-bourg des 2 communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, recrutée dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain. Elle a pris ses fonctions en septembre. Il leur souhaite la bienvenue et les remercie d'ores et déjà pour leur engagement au sein de la collectivité.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Débats : aucun

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération n°36/23 : Convention de financement d'un poste de manager centre-bourg

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, ont décidé de créer un poste de manager de centre-bourg afin de mettre en œuvre une stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg.

Le poste est financé à hauteur de :

60% par la commune de Pont de Beauvoisin Isère

Et 40 % par la commune de Pont de Beauvoisin Savoie

Il est proposé :

D'APPROUVER la convention de financement du poste de manager centre-bourg avec la commune de Pont de Beauvoisin Savoie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférente

Débats : Danielle BISILLON demande pourquoi la Communauté de communes Vals Guiers n'apparaît pas dans la convention et combien coûte le poste.

Monsieur le Maire répond que les 2 comcoms ne participent pas au financement du poste. Le salaire est évalué à 44 K€/an.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2. Délibération n°37/23 : Convention d'aides aux entreprises avec la Région AURA - Petites Villes de Demain

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8, VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Pont de Beauvoisin Isère.

Il précise que :

- Cette convention permettra à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :
 - Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
 - Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
 - Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire,
 - Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.
- Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :
 - Maintien du commerce de proximité sur le territoire, exclusivement en centre- bourg (commerces- artisanat – services)
 - Diversification des secteurs d'activités (Industrie- artisanat- commerce-services-tourisme)
 - Aides en faveur d'Initiatives Nord Isère

Il rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise également la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

Monsieur le Maire donne lecture des engagements de chaque partie et notamment le respect de la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la transmission de toutes les informations nécessaires dans les délais impartis.

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3. Délibération n°38/23 : Approbation du règlement d'attribution d'aides aux entreprises -Petites Villes de Demain

Afin de mettre en œuvre la convention d'aide régionale aux TPE avec un cofinancement Commune et EPCI, Monsieur le Maire propose un règlement d'attribution des aides aux entreprises s'installant en centre-bourg, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Ce règlement, en conformité avec les objectifs du programme "Petites Villes de Demain", vise à encourager et accompagner les entreprises qui choisissent de s'implanter ou de développer leurs activités au cœur de notre centre-bourg. Ces aides visent à soutenir le dynamisme économique local tout en contribuant à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine historique.

Le règlement détermine les critères d'éligibilité, le montant des aides ainsi que les modalités d'attribution des aides. Il sera mis en œuvre par la commune de Pont de Beauvoisin dans le respect des ressources budgétaires disponibles.

Montant de l'aide : 40% sous forme de subvention

L'aide régionale prend la forme d'une subvention (plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €).

Le taux d'intervention varie en fonction du projet :

Le taux de l'aide régionale est de 20%

Soit montant de l'aide minimale fixé à 2 000€ (correspondant à une dépense subventionnable HT de 10 000€)

Montant de l'aide maximale fixé à 10 000€ (correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000€)

Pour les Points Relais La Poste ce taux d'intervention est fixé à 25 % avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 2 000 €.

Le taux de l'aide locale est de 20% (Commune de Pont de Beauvoisin Isère + Communauté de communes Vals du Dauphiné)

Soit montant de l'aide minimale fixé à 2 000€ (correspondant à une dépense subventionnable HT de 10 000€)

Montant de l'aide maximale fixé à 10 000€ (correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000€)

Le taux de l'aide locale est de 40% (Commune de Pont de Beauvoisin Isère uniquement) pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 5 000€HT et 9 999€HT

Soit montant de l'aide minimale fixé à 2 000€ (correspondant à une dépense subventionnable HT de 5 000€)

La mise en place de ce règlement est une étape essentielle pour favoriser le développement économique de notre centre-bourg et créer un environnement propice à l'installation de nouvelles entreprises, participant ainsi à l'attractivité de notre commune.

Les aides pourront être mises en œuvre dans le courant de l'année 2024.

Il est proposé

DE VALIDER le règlement d'attribution des aides aux TPE en centre-bourg de Pont de Beauvoisin Isère

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4. délibération n° 39/23 : Convention de participation financière pour l'étude mobilités –programme PVD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire, le cabinet ARTER, basé à Chambéry, pour les accompagner dans la réalisation d'une étude mobilités sur le centre-bourg des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie.

L'objectif poursuivi est l'amélioration des modes de déplacements et l'élaboration d'un scénario opérationnel favorisant les mobilités douces dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et AVELO2 en répondant aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville, de ses commerces et de ses équipements publics
- Améliorer les déplacements vers les écoles, la gare, l'hôpital et les zones d'activités et les zones commerciales en périphérie
- Favoriser le recours aux modes de circulation doux respectueux de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux villes et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et de financement de l'étude mobilités.

L'enveloppe financière globale est estimée à 38 875 € HT, sachant que des aides financières ont été sollicitées auprès de la Banque des territoires et de l'ADEME.

La participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est fixée à 60% du reste à charge et celle de Pont de Beauvoisin Savoie à 40%.

Débats : Danielle BISILLON demande si le tracé a été défini.

Michel GALLICE répond qu'il n'est pas connu pour l'instant.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5. délibération n°40/23: Convention de participation financière pour l'étude OPAH – RU entre les Vals du Dauphiné et les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'est inscrite dans un projet politique global à travers le PLUi et le PLH qui se déclinent dans ses communes. Sur Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, ce projet trouve ainsi une articulation depuis juin 2023 avec le programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du

Territoire (ORT), programme qui repose notamment sur la revitalisation de son centre-bourg, selon 4 axes majeurs que sont le commerce de proximité, l'habitat, les mobilités et les espaces publics.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est un dispositif contractuel entre les EPCI, Communes, l'ANAH et l'Etat qui prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti, à l'amélioration de l'offre de logements en particulier locatifs, au maintien ou au développement des services de proximité, et à la requalification des quartiers anciens ou dégradés. Elle intègre nécessairement un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, des actions foncières et en tant que de besoin des actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre) et des actions dans le domaine économique.

Pour qu'une commune puisse rentrer dans le cadre d'une OPAH-RU, elle doit nécessairement réunir les critères suivants :

- insalubrité de l'habitat,
- friches urbaines, vacance et vétusté des immeubles posant d'importants problèmes d'habitabilité,
- dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier et à une dégradation significative du cadre de vie des habitants.

Sur Pont de Beauvoisin, un premier diagnostic a permis de confirmer les constats suivants qui justifient de lancer une étude pré opérationnelle OPAH-RU afin d'affiner ces premiers éléments de diagnostic :

- un taux de logements vacants qui s'élève à 14% contre une moyenne inférieure à 10% à l'échelle du territoire des Vals du Dauphiné,
- un parc immobilier vétuste,
- un manque de petits logements locatifs, notamment des T1, T2 et T3, qui empêche de répondre aux besoins des petits ménages composés de 2 personnes et moins qui souhaitent s'installer sur le territoire et constitue 68% des demandes en logement sociaux,
- un manque de logements adaptés au vieillissement de la population commun à tout le territoire des Vals du Dauphiné. Les habitants de plus de 65 ans constituent ¼ de la population,
- des copropriétés non structurées.

L'étude pré opérationnelle OPAH-RU consiste à dresser :

- un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres ainsi que des statuts juridiques de propriété dans le périmètre,
- une analyse du parc de logement au regard notamment de la typologie des logements, du niveau des loyers et de leurs statuts d'occupation,
- un repérage des logements indignes à traiter en priorité en raison de leur insalubrité ou de leur état de ruine et des copropriétés dégradées,
- une analyse sociale de la situation des résidents en fonction de leurs ressources et facultés contributives,
- une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager dans les logements et sur les bâtiments vacants pour remettre la remise sur le marché ou leur démolition,
- un programme des aides au logement,
- une identification des enjeux architecturaux et patrimoniaux,
- une analyse des besoins en matière de commerces et de services de proximité.

L'étude a été organisée en deux missions comme suit :

- Mission 1 – étude patrimoniale et architecturale (montant estimatif = 20 000€)
- Mission 2 - étude pré-opérationnelle OPAH RU (montant estimatif = 60 000€)

Par la suite et en fonction des préconisations de l'étude pré opérationnelle, l'OPAH RU permet de disposer de dispositifs incitatifs renforcés d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. En matière de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, elle permet de mobiliser des outils coercitifs dans les cas les plus graves où la défaillance du propriétaire est avérée.

Pour réaliser cette étude OPAH RU, un opérateur sera recruté par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie selon la convention proposée en annexe.

Le coût d'une telle étude est estimé à 80 000€ dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivités	Montant de la participation HT
ANAH (sur mission 2)	30 000€
Banque des territoires (sur mission 2)	15 000€
DRAC (sur mission 1)	10 000€
Total subventions	55 000€
Reste à charge des collectivités :	25 000€
<i>Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (contribution VDD soustrait de la part de 60% de PDB38)</i>	5 000€
<i>Commune Pont de Beauvoisin Isère (60% soustrait de la part CCVDD)</i>	10 000€
<i>Commune Pont de Beauvoisin Savoie (40%)</i>	10 000€
Total	80 000€

Répartition entre les communes sur la base du nombre d'habitants 60% PDB38 et 40% PDB73

Il est proposé :

DE VALIDER la convention de participation financière pour l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et tous les documents annexés.

D'AUTORISER le Maire, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Départ de Sandra DURAFFOURG avant le vote de la délibération à 19h.

Débats : Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Val Guiers ne participe pas au financement, contrairement à celle des Vals du Dauphiné.

Danielle BISILLON demande si la délibération relative à l'obligation de déclaration du propriétaire (permis de louer) a apporté quelque chose.

Michel GALLICE répond qu'elle n'a pas été mise en place.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6. délibération n° 41/23 : Réforme des attributions de logements sociaux – passage à la gestion en flux

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement. La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : Collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Il est proposé :

D'APPROUVER le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.

D'ACCEPTER le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

D'AUTORISER le maire à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7. Délibération 42/23 : Désaffectation et déclassement de l'ancien immeuble d'habitation des pompiers

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de division de la parcelle cadastrée section AC numéro 325 sur la commune de Pont de Beauvoisin , 1 avenue de la Folatière.

Le plan distingue :

- la parcelle cadastrée section AC numéro 325p1, d'une surface d'environ 280m², dite lot N°1, supportant un immeuble servant anciennement au logement de fonction de pompiers
- la parcelle cadastrée section AC numéro 325p2, dite lot 2, supportant la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire expose que le bâtiment existant sur le lot n°1 est aujourd'hui vide d'occupation. De ce fait et dans une volonté de rationaliser la gestion de son patrimoine, la commune envisage aujourd'hui de le mettre en vente. Ce bâtiment appartenant au domaine public communal, il convient au préalable de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AC numéro 325p1, d'une surface d'environ 280m², dite lot N°1, supportant un immeuble servant anciennement au logement de fonction de pompiers.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra désormais au domaine privé de la commune de Pont-de-Beauvoisin (38) et pourra être utilisé à d'autres fins, notamment il pourra être cédé.

Le lot N°2 restera la propriété communale.

Il est proposé :

DE CONSTATER la désaffectation la parcelle cadastrée section AC numéro 325p1, d'une surface d'environ 280m², dite lot N°1, supportant un immeuble servant anciennement au logement de fonction de pompiers

D'APPROUVER le déclassement de la parcelle cadastrée section AC numéro 325p1, d'une surface d'environ 280m², dite lot N°1, pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8. délibération n°43/23 : Cession de la parcelle de terrain 1 av de la Folatière de terrain à Pierreval -2

Le terrain bâti , situé sur la parcelle AC 325, 1, avenue de la Folatière à Pont de Beauvoisin sur lequel se situe la caserne des pompiers au Nord, une cour et un ancien bâtiment à usage d'habitation en bord de voie, appartient à la commune.

Par délibération n°33/23 du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie de cette parcelle, en cours de division, numérotée AC 325 p1, à la société PIERREVAL Ingénierie, en vue d'y réaliser une opération de promotion immobilière.

Ainsi une promesse de vente a été signée le 19 juillet 2023.

Cependant avant de pouvoir réaliser la vente, il convient de désaffecter et déclasser l'immeuble au préalable. Une délibération a donc été prise en ce sens.

Les parties ont convenu que la vente sera consentie au prix de 100 000 €.

VU l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022,

VU la délibération n°33/23 du 4 juillet 2023 relative à la vente de la parcelle communale AC 325 p1

VU la délibération n°42/23 du 23/11/2023 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC 325 p1

Il est proposé :

DE RAPPORTER la délibération n°33/23 du 4 juillet 2023

D'APPROUVER la vente de la parcelle AC 325 p1 de 280 m² environ, à la société PIERREVAL au prix de 100 000 €.
D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant, à signer la nouvelle promesse de vente, tout avenant et l'acte de vente ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Débats : Michel GALLICE informe qu'il s'agit d'un projet de 31 logements.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

9. délibération n°44/23 : Nouvelle convention modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des V.D.D.

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiler » la convention initiale.

Les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalable de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimative à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Il poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

La méthode de répartition est la suivante :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.

5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Il est proposé :

D'APPROUVER le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10. délibération n°45/23 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école maternelle privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jeanne d'Arc a conclu, le 3 mai 2000, avec l'Etat, un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, et qu'elle a signé le 28 septembre 2000, avec la commune de Pont de Beauvoisin, une convention relative au versement d'une participation annuelle communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc.

Or la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et a modifié le Code de l'Education afin d'intégrer les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Le forfait annuel pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élevait à 1294.04 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Pour l'année 2022/2023, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2022, le forfait annuel par élève de classes maternelles, s'élève à 1390.10 €.

Il est proposé :

- De fixer le montant du forfait par élève de classe maternelle à 1390.10 € pour l'année scolaire 2022/2023, pour 20 élèves fréquentant l'école maternelle Jeanne d'Arc, ayant atteint l'âge de 3 ans et domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)

- D'autoriser le Maire à verser la participation de 27 801.94 € à l'OGEC (association gérant l'école) sachant que cette somme est inscrite au Budget 2023.

Votes : POUR : 23 ; Ne prend pas part au vote : 1 (Christian BUTET) ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 (Dominique CHAIX, Patrick FORAY)

11. Délibération n°46/23 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le forfait annuel pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élevait à 379.87 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Pour l'année 2022/2023, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2022, le forfait annuel par élève, s'élève à 478.37 €.

Il est proposé :

- De fixer le montant du forfait par élève domicilié à Pont-de-Beauvoisin (Isère) des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc à 478.37 € pour l'année scolaire 2022/2023, pour 52 élèves pontois.

- D'autoriser le Maire à verser la participation de 24 875.14 € à l'OGEC, sachant que cette somme est inscrite au BP 2023.

Votes : POUR : 23 ; Ne prend pas part au vote : 1 (Christian BUTET) ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 (Dominique CHAIX, Patrick FORAY)

12. Délibération n° 47/23 : Convention de participation financière aux charges scolaires de la classe ULIS de Pont de Beauvoisin 2020-2021

Monsieur le Maire expose que, parmi ses effectifs, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes.

Le coût de scolarisation à Pont de Beauvoisin a été évalué pour l'année scolaire 2020-2021 à 393.94 € par élève.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, la commune demande le versement par les communes de Corbelin, Saint Bueil, Saint Jean d'Avelanne (SIVU école des 3 villages), Saint-Geoire-en-Valdaine, Romagnieu, Chassignieu (SIVU de l'école intercommunale de la vallée à Val de Virieu), Charancieu, la somme de 393.94 € par enfant fréquentant la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

Une convention fixera les modalités de participation financière avec chaque commune.

Il est proposé :

d'APPROUVER la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS auprès des communes de Corbelin, Saint Bueil, Saint Jean d'Avelanne (SIVU école des 3 villages), Saint-Geoire-en-Valdaine, Romagnieu, Chassignieu (SIVU de l'école intercommunale de la vallée à Val de Virieu) , Charancieu, et de fixer le montant de cette participation à 393.94 € pour l'année 2020-2021.

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec chaque commune concernée.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

13. délibération n° 48/23 : Participation aux charges de la classe ULIS de Saint Genix les villages

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Saint Genix les Villages pour l'année scolaire 2022-2023 .

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité de cette commune pour un enfant de Pont de Beauvoisin pour un montant forfaitaire de 526.40 €.

Il est proposé :

D'APPROUVER la demande de participation aux frais de fonctionnement de classe ULIS de Saint Genix les Villages pour un enfant domicilié à Pont de Beauvoisin

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec la commune concernée.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

14. délibération n°49/23: Décision Modificative n°1/2023 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2023 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1/2023 du budget communal ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	2041482-4	éclairage éclairage stade tennis -participation à Pont 73	40 000,00	
103	2031-8	étude aménagements cyclables pont RD 82 (pont)	20 000,00	
124	2158-1	videoprotection remplacement d'une caméra	2 800,00	
111	2315-8	aménagement lotissement pole santé -solde marché	25 000,00	
111	2031-8	étude place champ de mars	- 56 849,00	
115	2135-4	gymnase Palacin porte (803 + réserve fuites)	8 000,00	
117	2031-8	étude réseau chaleur (transfert en fonct)	- 15 000,00	
117	21318-01	réaménagement ex trésorerie	30 000,00	
118	2313-0	façade église à reprendre +escalier 1400	14 000,00	
120	21312-2	école maternelle - réparations ap cambriolage	12 400,00	
107	21311-0	aménagements isolation - mairie -volets...	4 000,00	
103	1323-8	Subv sécurisation RD 82- Bergerie - CD38		22 557,00

122	13241-8	Subv fonds de concours V.D.D 2022 -jardin de ville		21 794,00
111	1323-8	Subv parking Trillat -maison santé - CD38		40 000,00
111	2315-040	intégration frais d'études - pole santé	- 11 070,00	
111	2315-041	intégration frais d'études - pole santé	11 070,00	
111	2031-040	intégration frais d'études - pole santé		- 11 070,00
111	2031-041	intégration frais d'études - pole santé		11 070,00
118	2313-041	intégration frais d'études - étude faisabilité - église St Clément	3 840,00	
118	2031-041	intégration frais d'études - étude faisabilité - église St Clément		3 840,00
	O21	virement de la section de fonctionnement	-	-
		TOTAL	88 191	88 191

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article	intitulé	dépenses	recettes
O23	virement à la section d'investissement	-	-
614-3	charges de copropriété Nivolet	6 500,00	
615231-8	marquage stationnement -place de la piscine	3 600,00	
615221-8	pavés LED bâtiments communaux	1 500,00	
6226-8	adressage (numérota rues pour la poste)	8 500,00	
617-8	étude réseau chaleur	15 000,00	
6218-9	poste manager centre bourg -participation 60%	13 000,00	
627-01	frais bancaires	700,00	
7381-01	droits de mutation		28 800,00
74121-01	dotation de solidarité rurale		10 000,00
74832-01	FDPTP		10 000,00
7788-01	nouveau compte pour remboursement assurances		3 000,00
6419-01	remboursements sur rémunération du personnel		- 3 000,00
	TOTAL	48 800,00	48 800,00

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

15. délibération n°50/23 : Convention avec le SYCLUM pour l'implantation et l'usage des contenants pour la collecte de proximité

Le SYCLUM assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, le syndicat a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de contenants de proximité en apport volontaire (aériens, enterrés ou semi-enterrés) destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables (emballages mêlés aux papiers, cartons et verre).

Des colonnes de proximité destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages plastiques et métalliques et cartonnés, des papiers et du verre ont été implantées sur les sites suivants :

- Place du Champ de Mars: 6 contenants enterrés
- Avenue de la Bergerie : 5 contenants semi-enterrés

Aussi, il est proposé de signer une convention d'implantation et d'usage des contenants avec le SYCLUM afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de contenants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situés sur l'emprise du bénéficiaire.

Le Syndicat est propriétaire des contenants, il assure le nettoyage de ces contenants et la maintenance. La commune est chargée, en particulier, du nettoyage régulier du domaine public et abords ainsi qu'en tant que de besoin, du nettoyage du tambour d'introduction des déchets.

Débats : Danielle BISILLON observe que les travaux sont déjà réalisés et les sites sont imposés.

Catherine ANGELIN précise que les sites d'implantation ont été exposés plusieurs mois auparavant.

Elle explique que pour le choix du site du Champ de mars, il s'agissait de soulager les containers de la Poste, toujours remplis, et de régler le problème de circulation automobile.

Michel GALLICE informe que le monument aux morts sera probablement déplacé dans le cadre de la réhabilitation de la place du Champ de mars.

Départ de Clément DUBOIS à 19h55 avant le vote.

Votes : POUR : 21 ; Ne prend pas part au vote : 1 (Danielle BISILLON) ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 (Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Bruno MOLLARD)

16. délibération n°51/23 : demande de subvention pour la sécurisation des abords du collège Jeanne d'Arc

La rue de Belley permet l'accès des véhicules et élèves au lycée Pravaz, au lycée du Guiers val d'Ainan et au collège Jeanne d'Arc, ce qui engendre un flux quotidien d'environ 1800 piétons.

C'est pourquoi la création d'un parking aux abords du collège Jeanne d'Arc est nécessaire, rue de Belley, afin de sécuriser les déposes des élèves et les déplacements piétons en améliorant la circulation des véhicules.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 145 142.57 € HT.

Plan de financement prévisionnel envisagé

Subvention du Département de l'Isère	72 571.29
Autofinancement	72 571.29
Total de l'opération HT	145 142.57

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, il est proposé de solliciter une aide auprès du Département de l'Isère.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

17. délibération n°52/23 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent donc instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT

CONSIDERANT le contexte général économique et social, en particulier l'inflation, et les difficultés auxquelles sont confrontés les ménages,

Il est proposé :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents communaux qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

Décisions du maire

- DECISION DU MAIRE n° 1/2023 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle afin d'en modifier les tarifs relatifs aux frais de fonctionnement

D E C I D E de modifier, à compter du 21 avril 2023, le règlement et tarifs de location de la salle polyvalente

(Cf règlement joint en annexe)

Le Conseil Municipal prend acte

- DECISION DU MAIRE n° 2/2023 : cession d'un véhicule Renault Master

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la proposition de rachat du véhicule Renault Master appartenant à la commune

D E C I D E de céder au garage YVRAI - 933 Route d'Aoste, 38480 Romagnieu - le véhicule suivant :

Marque et type : Renault Master - Immatriculation : 228 BLB 38 - Date de la 1^{ère} immatriculation : 16/01/2001

Pour la somme de : 700 € (sept cents euros)

Le Conseil Municipal prend acte

- DECISION DU MAIRE n° 3/2023 : avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec l'entreprise « SODEXO » pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire

Le Maire

VU le marché à procédure adaptée concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire, notifié le 03/08/2021 à l'entreprise SOSEXO

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché public afin d'en modifier les prix et de fixer le montant d'une indemnité fondée sur la théorie de l'imprévision compte tenu de l'inflation

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec SODEXO , afin d'en modifier les prix unitaires et de fixer le montant d'une indemnité fondée sur la théorie de l'imprévision compte tenu de l'inflation exceptionnelle, subie ces derniers mois.

Article 2 : Le prix unitaire HT d'un repas passe de 3.45 € HT à 3.623 € HT , soit une augmentation de 5%, applicable au 01/04/2023 .Ce nouveau prix constitue la nouvelle valeur Po à prendre en compte pour les prochaines révisions annuelles, comme prévues au contrat initial.

Ce prix est identique pour les repas en école maternelle, primaire et adulte.

Article 3 : l'indemnité forfaitaire à verser à SODEXO, fondée sur la théorie de l'imprévision, ferme, forfaitaire et définitive, correspondant à l'impact de l'inflation, a été établie à 3 366.44 € HT, soit 3 551.59 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte

- **DECISION DU MAIRE n° 4/2023 : avenant n°3 au marché de procédure adaptée concernant les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément - lot 2 – ravalement de façades - zinguerie**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément, lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie, notifié le 25/06/2022 à l'entreprise HMR SARL

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché public – lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la nécessité de réviser les maçonneries du clocher, de renforcer le jointage en façade Est, de réparer la rosace

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°3 au marché à procédure adaptée notifié le 25/06/2022 à HMR SARL, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 194 062.69 € HT (option comprise) à 207 510.84 € HT soit une augmentation de 13 448.15 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

Révision des maçonneries du clocher	+ 6525.25 € HT
Jointage façade Est à renforcer (bandes de solins)	+ 2457.60 € HT
Réparation de la rosace	+ 4465.30 € HT

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3 + 13 448.15 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

DECISION DU MAIRE n° 5/2023 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant l'étude mobilités sur le centre-bourg des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le programme Petites Villes de Demain

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de mobilités sur le centre-bourg des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

D E C I D E

Article 1 : Le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de mobilités sur les centre-bourgs des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie est attribué au groupement solidaire suivant :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
ARTER agence – Guillaume ARNAUD mandataire	11 rue Jean-Pierre Veyrat 73 000 CHAMBERY	33 275 € HT
MémO l'atelier des territoires – David CHEVALIER , sous-traitant	9 rue Edouard Millaud, 69004 LYON	5 600 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

DECISION DU MAIRE n° 6/2023 : demande de fonds de concours 2023 auprès des V.D.D.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT que la commune a prévu dans son BP 2023 la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de l'aide financière de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au travers de son fonds de concours 2023,

D E C I D E

Article 1 : de solliciter l'attribution du fonds de concours 2023 d'un montant de 18 415.50 € auprès de Monsieur le Président des Vals du Dauphiné sur le projet suivant :

- travaux de rénovation d'éclairage public visant à réduire la consommation d'énergie et l'impact sur l'environnement , estimés à 36 831 € HT (remplacement des lanternes SHP du centre-ville par des lanternes LED)

Le Conseil Municipal prend acte

DECISION DU MAIRE n° 7/2023 : acceptation de l'indemnisation d'une dégradation commise sur la voie publique
CONSIDERANT qu'un choc de véhicule a endommagé deux potelets de rue situés 257, rue du Pré saint Martin 38480 Pont de Beauvoisin le 07-10-2023,
CONSIDERANT qu'un remboursement pour les travaux de remise en état au profit de la commune doit être effectué,
CONSIDERANT que la société HK Réseaux sise 61 rue de Lyon 75012 PARIS, propriétaire du véhicule, a reconnu les faits et accepte de procéder au dédommagement de la commune,

D E C I D E d'accepter le remboursement de 266,68 € de la part de la société HK Réseaux suite à la dégradation sur la voie publique rue du Pré Saint Martin 38480 Pont de Beauvoisin.

DECISION DU MAIRE n° 8/2023 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant l'étude pré-opérationnelle d'aménagements cyclables et de sécurisation des modes doux entre Pont de Beauvoisin Isère et Pont de Beauvoisin Savoie

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagements cyclables et de sécurisation des modes doux entre la commune de Pont-de-Beauvoisin Isère et Savoie par la Route départementale 82M,

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

D E C I D E

Le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagements cyclables et de sécurisation des modes doux entre la commune de Pont-de-Beauvoisin Isère et Savoie est attribué à : EPODE S.A.S – Fabrice SAUSSAC - 44 rue Charles Montreuil -73000 CHAMBERY pour un montant de : 15 950 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

DECISION DU MAIRE n° 9/2023 : avenant n°5 au marché de procédure adaptée concernant les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément - lot 2 – ravalement de façades - zinguerie

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément, lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie, notifié le 25/06/2022 à l'entreprise HMR SARL

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché public – lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à l'apparition de fissures en fin de chantier qui ont nécessité la pose de témoins sur plusieurs mois et impliquent le traitement de ces dernières ainsi que la reprise du badigeon des façades

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°5 au marché à procédure adaptée notifié le 25/06/2022 à HMR SARL, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 207 510.84 € HT (option comprise) à 217 534.81 € HT soit une augmentation de 10 023.97 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

Reprise de badigeon en façades suite à la reprise de fissures + 10 023.97 € HT

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 5 + 10 023.97 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

DECISION DU MAIRE n° 10/2023 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

D E C I D E

Article 1 : Le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur est attribué à :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
Eepos SAS - Marc THEVENET	43 avenue du Compte vert 73 000 CHAMBERY	8 930 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe que Sarah LADON lui a fait part de sa décision de cesser ses fonctions de Conseillère municipale déléguée à la communication, à partir du 1^{er} décembre 2023. Elle restera Conseillère municipale au sein de l'équipe. Il a proposé à Jeff MILLON la fonction de Conseiller municipal délégué à la communication, qui l'a acceptée.

Madame Maryse GARON-GUINAUD présente son projet de concours des balcons fleuris au printemps 2024 pour les 2 communes pontoises.

Les informations utiles seront publiées sur le site internet de la ville et réseaux sociaux. Monsieur le Maire remercie Maryse GARON-GUINAUD pour cette belle initiative.

Remerciements pour le repas des anciens qui s'est tenu le dimanche 26 novembre. Ce fut une belle fête et Monsieur le Maire remercie d'abord Madame Virginie GUILLET qui s'est occupée de cet événement, ainsi que tous les élus et époux qui ont pris part au bon fonctionnement de cette manifestation.

Remerciements pour la préparation du comice agricole à Catherine ANGELIN, son époux, ses parents, Marie-Christine BOISSON et son époux, ainsi que l'atelier musical pontois pour la décoration.

Questions de l'opposition :

De Madame BISILLON :

- *Demande d'information sur le devenir de la manufacture des tabacs*

Un compromis de vente a été signé par le propriétaire du site.

- *Demande d'Information sur le projet de passerelle/ pont*

Une étude mobilités est en cours dans le cadre de Petites Villes de Demain. Il y a donc lieu d'attendre les résultats.

L'ordre du jour étant épuisé , Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h35.